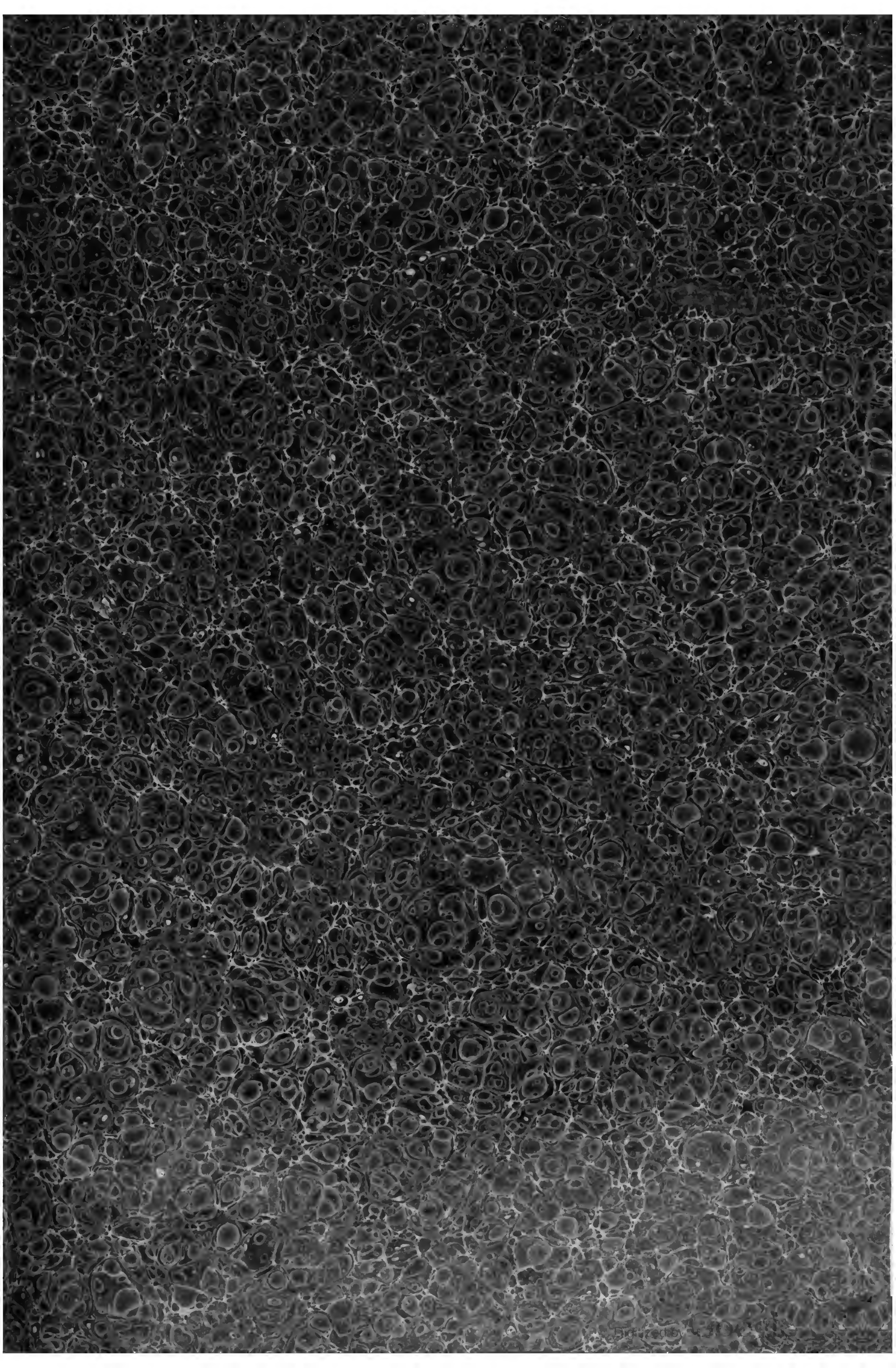
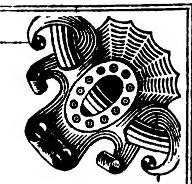







UNI
GENT



APERÇU HISTORIQUE

SUR LA

FRANC-MAÇONNERIE

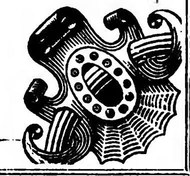
A LIÉGE AVANT 1830

PAR

ULYSSE CAPITAINE.

LIÉGE,
TYPOGRAPHIE DE J.-G. CARMANNE,
Place St Pholien, 13.

MDCCCLIII.

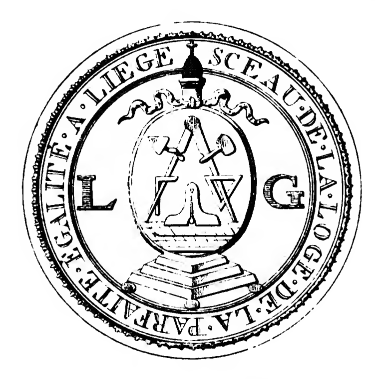
APERÇU HISTORIQUE

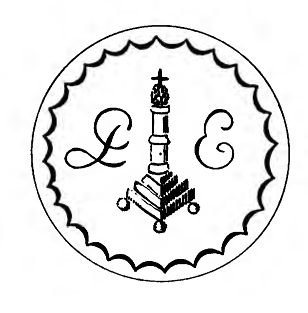
SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE

A LIÉGE.

SCEAU ET TIMBRE DE LA LOGE DE LA PARFAITE ÉGALITÉ DE LIEGE,
SOUS LES PRINCES EVEQUES.





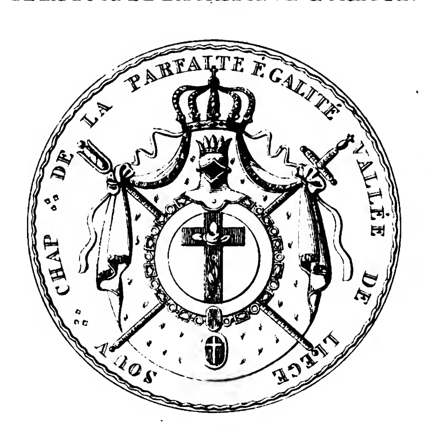
SCEAU ET TIMBRE DE
LA LOGE DE LA PARFAITE INTELLIGENCE.





SCEAU DU SOUVERAIN CHAPITRE
DE LA LOGE DE LA PARFAITE ÉGALITÉ.


SCEAU DE LA LOGE DE
CHAUDFONTAINE.





APERÇU HISTORIQUE

SUR LA

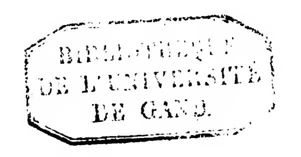
FRANC-MAÇONNERIE

A LIÉGE AVANT 1830

PAR

ULYSSE CAPITAINE.

Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.*



LIÉGE,

TYPOGRAPHIE DE J.-G. CARMANNE,

Place S[t] Pholien, 13.

MDCCCLIII.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE A LIÉGE

AVANT 1830.

En histoire surtout, celui qui prend un sujet neuf pour thème de ses recherches a droit à une indulgence particulière.

P. ROUSSEAU.

Aujourd'hui qu'on attribue à la franc-maçonnerie une influence plus ou moins importante dans nos débats politiques et qu'elle est devenue le point de mire ou la personnification de certains partis, il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de jeter un regard rétrospectif sur les diverses phases que cette société secrète a parcourues chez nous depuis la fin du siècle dernier.

Ce travail présente d'autant plus de difficulté que les éléments font défaut, les archives des loges étant inaccessibles aux profanes. Aussi ne donnons-nous ces recherches que comme un aperçu que nous ne saurions garantir tout à fait exempt d'erreurs ou d'omissions. Nous avons dû en effet travailler sur différents documents rassemblés çà et là, sans pouvoir même nous aider des conseils des personnes initiées; car, on le sait, la vie de la maçonnerie, c'est le secret.

Ce que l'homme ne peut savoir ou comprendre, il se le figure tant bien que mal : de là ces rêveries périodiques sur

la maçonnerie, son origine, son but, ses cérémonies. Pour ceux-ci les loges sont des clubs politiques, des conciliabules anti-catholiques, des réunions bacchiques; pour d'autres, ce sont des associations de bienfaisance, des cercles philanthropiques, etc. Quelques-uns, pour plus de certitude, y voient tout cela à la fois. N'étant point maçon et ne voulant ici nous ériger ni en détracteur, ni en apologiste de cet ordre, nous laisserons à d'autres mieux informés le soin de résoudre la question, et nous bornerons notre travail à de simples notions historiques.

La franc-maçonnerie, dans le sens qu'on y attache aujourd'hui, est une institution moderne; elle fut introduite en Belgique par l'armée anglaise au commencement du XVIIIe siècle. La plus ancienne loge belge dont il soit fait mention est la *Parfaite Union* de Mons, constituée par la grande loge d'Angleterre, le 24 février 1721, quatre ans avant qu'aucun établissement de ce genre n'existât en France. Depuis lors, de nombreux *ateliers* se formèrent dans différentes localités des Pays-Bas autrichiens.

Ce ne fut que sous le règne du prince-évêque Charles de Velbruck que la franc-maçonnerie fit son apparition à Liége: malgré les bulles de Clément XII et de Benoit XIV, malgré les persécutions dont cette secte était l'objet dans plusieurs localités avoisinantes [1], ce prélat philosophe non seulement

---

[1] Nous mentionnerons particulièrement les prêches du dominicain Grunzmann et du capucin Schuss qui, dans le courant d'avril 1779, ameutèrent le peuple d'Aix-la-Chapelle contre les francs-maçons, les accusant de toutes espèces de crimes et les assimilant à des voleurs de grands chemins qui, peu auparavant, avaient été pendus à Rolduc et à Fauquemont. Ces déclamations furibondes eurent pour résultat un décret émanant des magistrats d'Aix-la-Chapelle sous la date du 26 mars 1779, par lequel les peines les plus sévères furent portées contre ceux qui permettaient de tenir loge chez eux ou qui donnaient asile aux francs-maçons. Voir le *Courrier du Bas-Rhin* des 5 et 23 mai 1779.

toléra l'établissement des loges maçonniques dans ses états, mais, à l'exemple de Frédéric II [1], il leur accorda sa protection [2].

On a souvent mis en doute la véracité de cette assertion qui, cependant, est tout à fait exacte. Différents ouvrages du temps en font foi. Pour ne citer qu'une preuve, nous allons reproduire une pièce de vers chantée le 16 février 1777 [3] à un banquet donné par la loge de la *Parfaite Intelligence* de Liége, à l'occasion des lettres patentes accordées à la marquise de J.... par une loge d'adoption française.

Chantons, amis, cette Nymphe charmante,
Au teint de lys, au souris séducteur;
Chantons ses traits, son éclat, sa fraîcheur,
Et ses beaux yeux et leur flamme éloquente.

—

O mes amis! cette aimable mortelle
A l'art royal consacre ses loisirs;

---

1 Frédéric II, malgré la défense de son père, se fit recevoir franc-maçon le 14 août 1738 dans le palais du prince de Korn à Brunswick. — Le 16 juillet 1774, il délivra à la grande loge provinciale d'Allemagne établie à Berlin, des lettres patentes par lesquelles il lui accordait « sa très-gracieuse protection, sauvegarde et faveur royale, ne doutant pas que cette marque de grâce spéciale ne lui serve d'aiguillon pour redoubler continuellement de zèle, aux fins de l'avancement, du bien-être et de la félicité de la société humaine. »

2 Les auteurs de différents traités maçonniques ont prétendu que Velbruck s'était même déclaré *vénérable d'honneur* de la loge de *la Parfaite Intelligence* de Liége. Nous ignorons jusqu'à quel point on peut ajouter foi à cette assertion : toutefois nous n'avons pu trouver aucun document qui la confirmât

3 Ces vers ont été insérés, le 8 mars 1777, dans *la Feuille sans Titre*, journal qui se publiait alors à Liége. — On a bien voulu nous communiquer plusieurs chansons maçonniques chantées de 1805 à 1830 aux banquets donnés par les loges de Liége : ces pièces, à peu d'exceptions près, sont faibles de style et singulièrement emphatiques; elles ont constamment pour objet l'amour, le vin, la concorde, l'union etc.

Son nom sans doute excite vos désirs,
Hébé J.... est le nom de la Belle.

—

C'est vainement que l'aveugle Ausonie,
Lance sur nous des arrêts foudroyans ;
Laissons l'envie exciter ses serpens,
Et moquons-nous de leur rage ennemie.

—

Dans nos climats, loin de ces vains caprices,
Sûrs de l'appui d'un Prince révéré,
Sensible, bon, juste autant qu'éclairé,
Nous élevons en paix nos édifices.

—

Rien ne nous nuit, rien ne nous intimide ;
Que pourrions-nous redouter désormais,
Quand la Beauté préside à nos secrets,
Quand la Vertu nous prête son égide?

—

A la santé d'un Prince qu'on adore,
Frères, tirons nos canons à la fois ;
Pour la Beauté qui nous dicte des loix,
Rechargeons vite, et tirons-les encore.

La première loge que Liége ait possédé porta le titre de l'*Union des Cœurs* et fut fondée le 16 décembre 1774 par le chevalier Pierre de Sicard [1]. Nous possédons peu de détails

---

[1] Pierre de Sicard, ancien officier de marine au service de France, etc., avait déjà établi quatre loges avant de venir fonder celle de Liége : *La Parfaite Union* à la Martinique en 1747, *les Vrais Amis* à la Guadeloupe en 1752, *la Concorde* à Altkirch (Alsace) en 1761 et la *Parfaite Union* à Bruxelles en 1769.

sur cet atelier qui n'eut qu'une existence éphémère [1], puisque l'année suivante la plupart de ses membres créèrent, sous les auspices du grand Orient de France, un nouveau temple qui prit le titre de la *Parfaite Intelligence* et dont l'inauguration eut lieu le 12 octobre 1775.

L'appui accordé par le souverain à cette association ne tarda pas à y amener de nombreux initiés tant laïcs qu'ecclésiastiques, parmi lesquels nous remarquons le comte Ch. de Horion, grand mayeur de Liége, de Goër d'Haltine, président du Conseil Ordinaire, de Bourguignon et de Hodeige, bourgmestres de Liége, de Lantremange et de Paix [2], chanoines de la cathédrale, etc.

La grande loge de France, qui alors était en dissidence avec le grand Orient, ne put voir sans jalousie la nouvelle succursale que sa rivale venait d'établir : dès l'année suivante, elle constituait dans notre ville un second atelier, sous la dénomination de la *Parfaite Égalité*. — Le 13 mars 1778 la grande loge de Hollande fondait aussi à Spa le temple de l'*Indivisible* [3].

---

[1] Nous devons à l'extrême obligeance de M Gyr, vicaire de St Christophe à Liége, qui s'occupe en ce moment d'une traduction française annotée du célèbre ouvrage d'Eckert sur la franc-maçonnerie, la communication des statuts inédits de cette loge. Nous reproduisons plus loin, d'après le manuscrit autographe dû chevalier de Sicard, cette pièce curieuse qui est le plus ancien document que nous ayons rencontré sur la maçonnerie à Liége

[2] Le chevalier H. J. de Paix, tréfoncier de St.-Lambert et franc-maçon zélé, a écrit un petit *poème héroïque* intitulé : *Eloge de la Franc-Maçonnerie.* Cette pièce, d'une versification heureuse et facile, fut imprimée à petit nombre, distribuée aux loges et à quelques maçons privilégiés : comme elle est peu connue, nous avons cru devoir la donner à la fin de cet article. V *pièces justificatives*, nº 2. De tous les produits de la verve poétique des maçons Liégeois, c'est le seule que nous ayons vue qui ait une valeur littéraire.

[3] Nous avons peu de renseignements sur cette loge qui, vers la fin du siècle dernier, et surtout pendant la saison des eaux, compta un nombre de membre

Ces trois ateliers continuèrent assez paisiblement [1] leurs travaux jusqu'en 1792, époque à laquelle la révolution fit cesser les réunions et dispersa la plupart des membres. Déjà depuis 1784, époque de l'avènement de Hoensbroeck au siége épiscopal de Liége, ces associations, qui ne jouissaient plus que d'une simple tolérance, avaient perdu toute leur splendeur et passaient presque inaperçues. Ainsi la loge de la *Parfaite Égalité* aussi constituée au seul rite ancien réformé avec chapitre, ne comptait plus en 1787 que dix membres, à la tête desquels se trouvait un modeste libraire [2]. Le sort de la *Parfaite Intelligence* fut le même

---

assez considérable. En 1787, elle avait abandonné la grande loge de Hollande pour passer sous la domination du grand Orient de France. V. Barruel *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, t. V, p. 66. — Fermé sous l'Empire, le temple de l'*Indivisible* fut réédifié le 27 décembre 1819, au seul rite ancien reformé sans chapitre, par la grande loge d'administration des provinces méridionales des Pays-Bas. En 1820, cet atelier ,qui avait pour vénérable M. C. Collin, comptait 18 frères.

[1] La ville de Bouillon possédait à la fin du siècle dernier un grand Orient qui essaya vainement de fonder une loge à Liége. Des débats assez vifs s'engagèrent à ce sujet entre la *Parfaite Intelligence* et la *Parfaite Égalité*. Voici les renseignements que nous trouvons sur le grand Orient de Bouillon dans l'*Histoire du G.·. O.·. de France par le F.·. Thory* « A Dunkerque et dans plusieurs villes du royaume, des LL.·. et des Chap.·. avaient été érigés par le G.·. O.·. de Bouillon. Ils se rangèrent dans la classe des corps indépendants. Ce G.·. O.·. de Bouillon n'existe plus ; il avait son siége à Bouillon, pays de Luxembourg. Ses travaux étaient sous la protection du duc de Bouillon, ainsi que le constate un sceau gravé que nous possédons, autour duquel on lit : *Godfridus Dei gratia dux Bulloniensis protector*. Le tableau de sa composition offre les noms de personnes de distinction parmi lesquelles on remarque ceux des princes de Rohan et de Guémenée, du duc de Montbason et d'autres. Nous ignorons la doctrine professée par ce G.·. O.·.. Nous savons seulement qu'il délivrait ses constitutions et ses capitulaires au nom de la métropole d'Edimbourg, ce qui peut faire supposer que ses degrés avaient de l'analogie avec ceux du régime Ecossais. »

[2] A cette époque, pour établir une loge, il suffisait qu'un frère en achetât la constitution; elle était en son nom et sa propriété. Il distribuait les grades à prix d'argent et ne se désaisissait de ses droits qu'à deniers comptants. Bref, c'était une spéculation. Ce fut ainsi que le libraire Vasse obtint le titre de grand-maître

que celui de sa sœur cadette; depuis la mort de Velbruck, les réunions étaient devenues fort rares et peu fréquentées. De Goër d'Haltine, élevé à la dignité de vénérable de cette loge peu avant 1789, s'était même vu obligé de transférer le temple dans sa propre maison [1], les frères n'étant plus ni assez nombreux, ni assez zélés pour subvenir aux frais d'un local spécial.

Bien que nous ne puissions rien affirmer sur l'esprit des loges à Liége avant la révolution, nous croyons cependant quoi qu'en ait dit l'abbé Barruel [2] que ces associations étaient favorables au prince-évêque et contraires aux tendances subversives. Du reste, lorsque l'opinion publique commença à se préoccuper sérieusement de la célèbre affaire des jeux de Spa qui devait renverser le gouvernement épiscopal, les loges, du moins chez nous, étaient tombées dans une telle déconsidération qu'elles ne pouvaient plus exercer aucune influence. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût point à Liége

---

de *la Parfaite Égalité*. Voici, d'après le rôle original, la composition de cette loge en 1787 :

J H. Vasse, libraire, grand-maître.
J. F. J. de Brabant, capitaine au service de la principauté, 1er surveillant.
S. Langen, bourgeois, 2e surveillant.
A. C. Chefneux, chanoine de Cornillon, orateur.
J. Magnée, officier au service du prince, secrétaire.
J. Monier, marchand, maître des cérémonies.
J. B. Dupon, marchand bijoutier, garde des sceaux.
Ur. Lejeune, ancien officier au service de la principauté, aumônier.
H. Thiry, commerçant, et J. C. de la Ville, ancien avocat au Parlement, frères non gradés.

[2] De Goër d'Haltine habitait l'Hôtel occupé aujourd'hui par les bureaux de l'administration provinciale, Place du Conservatoire. Ce fut là que se tinrent, avant la révolution, les dernières réunions de *la Parfaite Intelligence*.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*. Hambourg, 1799, t. V, p. 66.

des sociétés secrètes, dites patriotiques, mais elles étaient complètement étrangères à la secte dont nous nous occupons.

La franc-maçonnerie ne se reconstitua pas en France avant 1796; ce ne fut que le 17 novembre 1805, précisément à l'époque où cet ordre recevait une organisation politique [1], que la *Parfaite Intelligence* de Liége reprit une nouvelle vie, sous les auspices immédiats du Grand Orient de France et grâce aux efforts constants de M. de Goër d'Haltine [2] et surtout de M. Debois [3], qui avait succédé à ce dernier en qualité de vénérable. A peine réinstallée, cette loge rédigea des statuts qui furent publiés [4] et, à l'aide d'un emprunt souscrit par ses membres, elle

---

[1] Ce fut cette année que Napoléon nomma son frère Joseph grand-maître de l'ordre, Joachim Murat et Cambacérès adjoints au grand maître, etc.

[2] J. F. C. Bon de Goër d'Haltine, ancien président du conseil ordinaire de Liége, puis chambellan de l'Electeur de Cologne, naquit en 1728 à Liége où il mourut en 1806. Voir pour plus de détails : *Honneurs funèbres rendus dans la V.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége le* 25e *jour du* 12e *mois de l'an* 5806 *à la mémoire de T.·. V.·. F.·. de Goër d'Haltine, l'un des fondateurs de la L.·. en* 1770 (?), *et depuis son V.·. pendant la révolution de plusieurs années maç.·.* Liége. Desoer, 5806, in-8° de 22 pp. — Les dignitaires de cette loge étaient en 1806 : MM. St Martin, *vénérable*; Digneffe, 1er surveillant; Clapiers, 2e *surveillant*; Guynemer, *orateur*; Harzé, *orat. adj.*; Debois, *garde des sceaux*, et Desoer, *secrétaire.*

[3] J. T. Debois, négociant, juge au tribunal de commerce et membre du bureau de bienfaisance, né à Liége en 1751, mourut en 1812. *V. Honneurs funèbres rendus dans la R.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége le* 25e *jour du* 8e *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5812 *à la mémoire du T.·. V.·. F.·. Debois, du T.·. R.·. F.·. de Chestret, du T.·. C.·. F.·. Lenoir.* Liége, Desoer, 1812, in-8° de 31 pp.—Dignitaires de *la Parfaite Intelligence* en 1812 : St Martin, *vénérable*; Lesoinne. 1er *surveillant*; de Goër, 2e *surv.*; Ansiaux, *orateur*; J. Desoer, *garde des sceaux*; Debeaune, secrétaire.

[4] *Statuts et règlements* de *la R.·. L.·. de S. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége, constituée l'an de la V.·. L.* 5775, *remise en activité le* 22e *jour du* 9e *mois* 5805. Liége, Desoer, 1805, in-8° de 33 pp. Dignitaires en 1805 : Saint-Martin *vénérable;* Debois, *ex-vénérable;* Desoer, 1er *surveillant;* Digneffe, 2e *surveillant;* Harzé, *orateur;* de Hayme,

acquit un local propre aux réunions, assemblées, etc. [1].

La Parfaite Égalité, qui avait adopté le rite écossais, ne rouvrit son atelier que le 2 novembre 1808. Cette loge prit bientôt une grande extension [2]. Le 20 janvier 1809, elle adopta un règlement particulier [3] et, dans le courant du mois de mars, elle célébra par une fête brillante l'ouverture d'un nouveau temple, l'ancien étant devenu trop petit [4].

---

orateur-adjoint, Desoer, *secrétaire;* Ferd. Desoer, *secrétaire-adjoint.* — Une nouvelle édition de ces statuts légèrement modifiés parut en 1810. Liége, Desoer in-8° de 59 pp. — Un article dit que l'on fera imprimer annuellement le tableau des membres en activité de la loge; cette close n'a été exécutée que pendant deux ou trois années. Nous avons sous les yeux un exemplaire de la liste pour l'année 1806, publié chez Desoer sous ce titre: *Tableau des FF.·. qui composent les R.·. L.·. de St Jean, sous le titre distinctif de la* Parfaite Intelligence *à l'o.·. de Liége, à l'époque* du 9e *jour du* 11e *mois de l'an V.·. k.·.* 5806, in-8° de 7 pp. A cette époque la *Parfaite Intelligence* comptait 58 membres. — Dignitaires en 1810 : St Martin, *vénérable;* Harzé, *ex-vénérable*; Guynemer, 1er *surveillant*; Beanin, 2e *surveillant*; Ista, *orateur*; Debois, *garde des sceaux*; Bouju, *secrétaire.*

[1] Ce local, situé Fonds St Servais, et qui est encore aujourd'hui le siége de la loge, fut acquis en 1808. En cas de dissolution de cette association, c'est-à-dire lorsqu'elle ne comptera plus que cinq membres, la propriété de cette maison, d'après le vœu des acquéreurs et conformément aux statuts, doit être transférée au bureau de bienfaisance, comme chose à elle appartenante.

[2] En 1809, *la Parfaite Égalité* comptait 76 membres : ses principaux dignitaires étaient MM. André-Mandre, *vénérable;* L. F. Hennevaux, *ex-vénérable*; R. J. Florkin, 1er *surveillant;* G. J. Emons, 2e *surveillant*; J. B. Renard, *orateur*; J. C. P. Ansiaux, *secrétaire*; Lereboullet, *trésorier.*—André-Mandre, avocat français, avait embrassé dans sa jeunesse l'état ecclésiastique. Il vint se fixer à Liége peu après notre réunion à la France et se fit remarquer comme défenseur juré près le tribunal criminel. Après les événements de 1814, André-Mandre retourna en France, rentra dans les ordres sacrés et prêcha avec succès plusieurs carêmes dans différentes villes.

[3] *Règlemens de la R.·. L.·. Ecossaise de St. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Égalité à l'o.·. de Liége*, Liége, Léonard (1809), in-8° de 128 pp.

[4] *Verbal de la Fête de l'Ordre et l'inauguration du temple de la R.·. L.·. de la Parfaite Égalité à l'O.·. de Liége.* Liége, Léonard, 1809, in-8° de 32 pp. Sous l'Empire, la loge de la *Parfaite Égalité* tint ses réunions à *la Halle des Drapiers*, rue Féronstrée.

Peu après, elle fit une réception splendide au maréchal Kellerman, grand administrateur général de l'ordre maçonnique qui était venu la visiter [1]. Parmi les F.·. qui assistèrent à cette réunion, nous remarquons MM. de Micoud d'Umons, préfet du département, Charbonnier, général de division et Bailly, maire de Liége, délégués par la *Parfaite Intelligence.*

Cette époque fut l'âge d'or de la franc-maçonnerie qui constituait alors une véritable puissance. Napoléon craignait cette secte; mais au lieu de la détruire, il l'encouragea, l'étendit, la domina et parvint à disposer de son influence. — Le préfet Desmousseaux [2] et son successeur de Micoud aidèrent beaucoup à la réédification des loges à Liége, en leur accordant une protection toute spéciale. Il ne se trouvait guère de fonctionnaire public qui ne crût de son devoir de se faire initier, ne fût-ce que pour imiter ses chefs. Aux noms que nous avons cités plus haut, nous pourrions encore en ajouter beaucoup d'autres, tels que ceux du comte Loison, général de division, Guynemer, procureur impérial, Liégeard, secrétaire général de la préfecture, de Chestret, membre du corps législatif, Robinot-Varin, sous-préfet à Huy, Clapiers, commissaire des guerres, etc. [3].

---

[1] *Verbal de la Fête donnée au très-ill.·. et très-subl.·. F. Kellermann, grand administrateur général de l'O.·. maç.·., etc, par la R.·. L.·. de la Porfaite Égalité à l'or.·. de Liége.* Liége, Léonard (1809), in-8° de 20, 8 et 5 pp.

[2] *V. Pièce d'architecture prononcée à la R.·, L.·. de la Parfaite Intelligence à l'O.·. de Liége, le* 25e *jour du* 2e *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5806 *par le T.·. C.·. F.·. Desmousseaux.* Liége, Desoer (1806), in-8° de 15 pp.

[3] Dans plusieurs ouvrages maçonniques, nous trouvons le nom de Zaeppfell,

On conçoit aisément le prestige que ces notabilités sociales donnaient aux loges, à une époque où les autorités jouissaient d'une considération aujourd'hui bien amoindrie. Approcher du général-commandant ou du préfet, leur parler, était sous l'Empire une grande faveur : que ne devait-ce pas être lorsque, réunis en loge, on se trouvait placé côte à côte avec eux et qu'en vertu des principes maçonniques l'on devenait leur égal? Les initiés avaient encore un autre avantage, celui de se produire et de se faire connaître. Les maçons étant tous frères et devant s'entr'aider les uns les autres, les avocats, les médecins, les négociants, etc., trouvaient dans la puissance de la loge un auxiliaire des plus avantageux pour leurs intérêts privés.

Ce fait suffirait seul pour expliquer le nombre de temples qui furent fondés à cette époque. Ajoutons qu'alors le grand Orient de France constituait à peu près autant de loges qu'il y avait de demandes [2]. Aussi vit-on trois nouveaux ateliers se former la même année dans le département de l'Ourte, tous au seul rite ancien réformé, sans chapitre : à Huy, les *Amis de la Parfaite Intelligence* le 28 février 1809 ; à Chaudfontaine, l'*Etoile* [3], le 3

évêque de Liége, mentionné parmi ceux des initiés. Nous doutons que l'on puisse produire une seule pièce officielle qui constate ce fait.

[2] Pour former une loge et la rendre maçonniquement parfaite, il suffit qu'elle soit composée de sept membres.

[3] Cette loge, organisée en 1807 sous le titre de la *Nymphe de Chaudfontaine*, n'a été définitivement reconnue qu'en 1809, époque à laquelle elle changea sa première dénomination pour celle de l'*Etoile*. En 1814, elle était encore exclusivement reconnue au seul rite ancien reformé, mais en 1817 elle adopta le rite écossais ancien accepté dont le chef-d'œuvre pour les Pays-Bas, établi près la L.·. des Philantrophes à Bruxelles, constitua dans son sein un chapitre au 18e degré. *V. Règlement de la R.·.* ⊡ *de St. Jean de Jérusalem sous le titre distinctif de l'Etoile de Chaudfontaine*, *O.·. de Liége*. Petit in-4° manuscrit

juillet, et à Verviers les *Philadelphes* le 17 septembre [1].

Les chefs maçons ne s'en tinrent pas là, ils voulurent aussi établir parmi nous des loges de femmes connues en termes mac.·. sous le nom de loges d'adoption [2], mais cette innovation n'eut pas le succès que l'on en attendait : le bon sens des Liégeoises fit échouer cette tentative. Un seul atelier de ce genre fut fondé à Chaudfontaine. Il ne subsista que

---

de 104 p. M. Ch. Davreux a bien voulu nous communiquer l'exemplaire original de ce règlement dont le dernier article est ainsi conçu : « Le présent règlement ne sera imprimé dans aucun cas. Il sera seulement tiré un nombre de copies suffisantes que la respectable loge déterminera ». Cependant, malgré cette close formelle, le règlement fut imprimé. Nous en possédons un exemplaire publié sous ce titre : *Règlement de la R.·. L.·. de St. Jean, sous le titre distinctif de l'Étoile de Chaudfontaine à l'O.·. de Liége* (Liége, 1817), in-8° de 104 pp. A cette époque, l'*Etoile* comptait 28 membres : ce fut à Liége, dans une maison de la *rue Agimont*, qu'elle tint ses dernières séances. — Nous reproduisons ci-joint le sceau de cette loge sur lequel figure comme emblême la fontaine que l'on voit derrière le grand Hôtel des Bains. V. *Chaudfontaine*, Wallonnade par M. J. GGGG, p. 151 du *Bulletin*.

[1] D'après ce qu'on lit dans l'*Histoire du marquisat de Franchimont* (Liége, 1809, 2me partie, p. 149) par R. J. Detrooz, Verviers serait la première ville de la principauté de Liége où la franc-maçonnerie ait été établie. Cette assertion n'a rien d'impossible, mais nous avouons n'avoir découvert aucun document qui fasse mention d'une loge verviétoise avant l'année 1809 Voici du reste le passage du travail de Detrooz que nous voudrions voir ratifier par quelque preuve authentique. « L'établissement de la loge maçonne de Verviers date de 1760. Quantité de personnes respectables de la ville et des environs y furent d'abord agrégées : l'ordre, la décence, l'union régnèrent constamment dans cette loge. Beaucoup de frères étrangers qui venoient à Spa, se faisoient un plaisir de la visiter, et sa réputation fut telle qu'on l'engagea plus d'une fois à aller faire des réceptions à Spa même, quoiqu'il s'y trouvât une loge établie. — Ces réceptions étoient remarquables par le nombre des personnes distinguées qui y assistoient, et il seroit difficile de rassembler ailleurs un si grand concours d'hommes illustres, tous frères maçons, et composé de tant de nations différentes. »

[2] Le Grand Orient de France avait pris les *loges d'adoption* sous sa protection en 1774. Cette innovation trouva assez d'adhérentes à Paris, mais elle ne se répandit jamais d'une manière notable dans les départements. Nous n'avons pu découvrir aucun document relatif aux loges d'adoption à Liége, mais nous en avons entendu souvent parler et nous connaissons encore plusieurs dames qui ont fait partie de la loge de Chaudfontaine.

pendant quelques mois et ne compta jamais que douze ou quinze *sœurs*.

Comme on a pu le voir, l'Empire fut pour la franc-maçonnerie une ère de prospérité et de propagation. Les événements politiques qui marquèrent en Belgique les années 1813 et 1814 furent des plus préjudiciables à ces institutions. La plupart des ateliers cessèrent momentanément leurs travaux, d'autres se fermèrent pour ne plus se rouvrir ; au nombre de ces derniers figure la *Parfaite Égalité*.

Dès que le traité de Paris qui séparait la Belgique de la France eut été signé, on comprit qu'il ne pouvait plus exister entre les maçons des deux pays d'autres relations que celles de la fraternité ordinaire, et l'on reconnut la nécessité de donner une nouvelle organisation à la franc-maçonnerie belge. Les loges des provinces méridionales soustraites à la domination du grand Orient de France se trouvaient déjà depuis quelque temps sans boussole, lorsqu'à la fin de 1815 le roi des Pays-Bas manifesta le dessein de centraliser toutes les loges et de les réunir en un seul corps dont le prince Fréderic, son fils puîné, deviendrait le grand-maître. Cette mesure avait une importance politique d'autant plus grande que toutes les loges qui, à ce moment, existaient en Belgique, avaient été constituées par le grand Orient ou lui étaient affiliées.

Les maçons de Liége restèrent encore pendant quelque temps fidèles au grand Orient de France, mais insensiblement ils subirent l'influence du nouvel ordre de choses et suivirent l'impulsion générale des autres loges du royaume. Vers la fin de l'année 1816, le prince Fréderic, grand-maître national de Hollande, fit un voyage à Liége et assista à une fête maçonnique que lui offrit la loge de la *Parfaite Intelli-*

gence. C'était la première fois qu'un atelier des provinces méridionales était honoré de la présence de ce haut dignitaire. [1]. Lorsque les loges belges furent appelées à envoyer des députés à Bruxelles pour assister aux assemblées générales, convoquées dans le but d'établir pour les provinces méridionales un centre mac.·. unique, les loges de Liége, de Verviers, de Huy et de Chaudfontaine nommèrent des délégués; enfin, lors des fêtes solsticales de 1817, *la Parfaite Intelligence* porta encore la santé du grand Orient de France, mais ce fut pour la dernière fois [2].

Les vœux que le roi des Pays-Bas avait manifestés à la fin de 1815 se réalisèrent : le décret d'union entre toutes les loges méridionales et septentrionales fut signé le 14 décembre 1817. A partir de ce moment, jusqu'à la révolution de 1830, la franc-maçonnerie belge fut administrée par un grand Orient qui se subdivisa en trois sections: un conseil supérieur et deux grandes loges d'administration, ayant chacune une juridiction particulière, l'une pour les provinces méridionales, l'autre pour les provinces septentrionales. La haute surveillance de l'ordre en général appartenait au conseil supérieur. Le prince Fréderic, qui avait été élu le 2 juin 1816 grand maître national de Hollande, conserva ce titre et étendit son autorité sur les provinces belges.

Sous cette nouvelle organisation, les loges de Liége, de Verviers, de Huy, de Spa et de Chaudfontaine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur, mais ce fut en vain

---

[1] *Annales de la Franc-Maçonnerie des Pays-Bas*, 5823. T. 2, p. 86.
[2] » » » » p. 381.

qu'elles essayèrent de redevenir ce qu'elles avaient été sous l'empire.

Fidèle au gouvernement des Pays-Bas, la loge de Liége ne prit part à aucune des manifestations politiques qui marquèrent en Belgique les dernières années de la domination hollandaise. Le seul fait de quelqu'importance qui ait signalé cette période est la fusion de la loge de Chaudfontaine à celle de la *Parfaite Intelligence* de Liége qui, à partir du 2 avril 1823, prit le titre cumulé sous lequel elle est encore connue aujourd'hui : *la Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies*.

Les journaux de cette époque nous donnent quelques détails sur plusieurs refus de sépulture ecclésiastique qui firent grand bruit. Nous signalerons particulièrement les différends qui surgirent entre les autorités religieuses et les frères maçons, lors des obsèques de M. Louis de S[t]-Martin

[1] Saint-Martin (P. Louis de), né à Paris le 10 janvier 1753, embrassa d'abord l'état ecclésiastique. En 1781, il fut nommé conseiller clerc au Chatelet de Paris et chargé le 25 août 1784 de prêcher le *Panégyrique de S[t] Louis* devant l'Académie Française. Plus tard, il adopta les principes de la révolution, se maria et devint successivement juge au tribunal de cassation, membre du tribunal de révision établi à Trèves pour les quatre départements de la rive gauche du Rhin, juge en cour d'appel et conseiller à la cour supérieure de Liége. Il avait aussi fait partie d'une commission nommée pour recueillir les monuments des arts en Italie. S[t] Martin mourut à Liége le 13 janvier 1819. On connait de lui : *Les établissemens de S[t] Louis suivant le texte original et rendus dans le langage actuel, avec des notes*. Paris, Nyon, 1786, in-8° de XXIV et 539 pages. Vers la fin de 1816, il fit don à la ville de Liége de trente tableaux parmi lesquels figurent son portrait et plusieurs toiles dues à des artistes Liégeois. V. le *Journal de la province de Liége* du 6 décembre 1816. Ces tableaux ornent aujourd'hui le Musée de la ville. — Par testament du 29 novembre 1818, il légua à *la Parfaite Intelligence* de Liége une somme de 300 frs pour être distribuée par elle aux pauvres et une autre de 500 frs. pour l'embellissement de la salle des réunions. Il demanda aussi que son corps fût déposé dans le jardin de la loge. En présence de ces faits, le clergé de Liége refusa d'assister aux funérailles de S[t] Martin. De là grande rumeur dans le public. Des débats très vifs s'engagèrent et les choses en vinrent même à ce point que le roi des Pays-Bas dut intervenir pour donner gain de cause au clergé. Parmi les personnes qui

et de M. Louis Harzé [1], tous deux anciens vénérables de loge.

En résumé, l'histoire de la maçonnerie à Liége jusqu'en 1830, présente quatre époques bien distinctes : protégée par le prince-évêque de Velbruck, cette secte réunit la noblesse, le clergé, le patriciat ; abandonnée par le successeur de ce prince, elle devient bourgeoise, perd son prestige et reste amie du pouvoir ; pendant la révolution elle se dissout : l'Empire la reconstitue, la protège et lui donne d'autant plus d'éclat et d'extension qu'elle se laisse mieux dominer. Le gouvernement hollandais la favorisa également, mais malgré ses efforts, et la haute protection du prince Fréderic, les associations maçonniques ne purent recouvrer l'éclat dont elles avaient brillé sous le grand Orient de France.

---

prirent le plus particulièrement fait et cause dans la discussion, nous signalerons d'une part, M de Foere (V. *le Spectateur belge*, T. VIII, p. 97 et suiv.), de l'autre, M***, auteur des *Annales de la Franc-Maçonnerie des Pays-Bas* (T. III, p. 507 et suiv.) et M. P. Destriveaux, alors orateur de la loge à laquelle appartenait St Martin, qui publia les *Honneurs funèbres rendus dans la R.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége, à la mémoire du T.·. V.·. F.·. St.-Martin, ancien vénérable de la R.·.* ▭ Liége, Desoer, 1818, in-8° de 31 pp.

[1] Harzé (L. F. G.). jurisconsulte distingué, publiciste, avocat à la cour supérieure de Liége, ancien juge à la cour de cassation, ancien commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du département de l'Ourte, etc., né en 1764 à Liége où il est mort le 8 juillet 1820.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE LA

Première loge maçonnique, établie à Liége, sous le titre

DE

L'UNION DES CŒURS.

Nous PIERRE DE SICARD, écuyer, comte et chevalier romain, ainsi que du St Sépulchre, receu à la Ste Scité de Jérusalem, ancien chancelier de France à St Jean d'Acre et consul de France à Jaffa en Palestine et successivement officier militaire de marine et de terre, ayant été receu maçon à la ville de St Jean d'Acre par Me French, consul anglais, en 1734 et successivement par un zelle ardent étant parvenu à touts les grades en general, Nous avons toujour recherché à reünir les cœurs des hommes sages, prudents et vertueux pour établir des temples à cette vertu si cherie de Dieu, à l'efet de quoy tant en vertu du grade de constitution de m^{e} de loge que nous avons obtenu à Paris du Grand Oriant en l'année 1755, sous le règne du prince de Clermont d'heureuse mémoire et encore plus par l'éminent grade de parfait maçon, chev^{r} de l'aigle adepte Rose-Croix, command. du Temple et grand patriarche des consistoires fondés l'an 1002 par Huges Capet, roy de France, lesquels grades nous autorisent à visiter toutes les loges et les académies de maçon, à coriger les deffauts d'instruction et de l'architecture, à faire cesser les differents parmy ses frères, faire regner l'union et la concorde, fonder, établir et gouverner des loges par toute la terre, à l'effet de quoy, nous sus-

dit, le 16 Xbre. 1774, avons fondé celle de Liege et pour sa solidité statués les articles suivants :

I.

Le loge s'assemblera tous les mois regulierement et plus souvent si le cas le requier, à la diligence du venerable me.

II.

Celui qui proposera un candidat, doit connoitre ses vies et mœurs à fond, pour n'avoir pas le desagrement de le voir refuser par le scrutin.

III.

Tout candidat proposé, chaque frère prendra une boulle blanche et une noire; on passera à l'escruttin et si le candidat est sans tache deshonnorente et de bonne vie et mœurs, toutes les boulles doivent etre blanches, on donne la plaudité et on exalte, il pourra être reçeû; mais si au contraire il se trouvoit une ou plusieurs boulles noires, ce seroit une preuve qu'il ne peut pas être admis parmi nous, pour des defauts que nous ne devons pas chercher à connoitre, ni ceux qui les savent de nous les anoncer, la charité nous oblige de n'etre jamais le delateur des deffauts de personne. A cet effet, pour ne pas affliger le candidat, on lui diroit que la loge étant en nombre fixe, on ne peut en augmenter le nombre qu'à la mort ou départ d'un frère.

IV.

Lorsqu'un candidat sera admissible, celuy qui l'aura proposé se fera compter d'avance la somme qui sera décidée conformément à son état et facultés pour survenir aux fraix des gans, tabliers, luminaires, banquet et besoins de la loge, laquelle somme sera comptée au frère trésorier qui en passera article de recette et dépenses.

V.

On ne donnera jamais au candidat que le grade d'apprenti et tout au plus celuy de compagnon, avec un maitre pour l'instruire affin de le préparer à la maitrise pour autant que par son zèle et bonne conduite il l'aura méritée.

VI.

Les juifs, mahométans, et autres nations qui n'ont que la circonsision pour baptême, ne pourront pas entrer chez nous qu'autant qu'ils se laveront des eaux du S[t] Baptême et que leurs vies et mœurs seront sans taches, et comme des loges anglaises et hollandaises ont eu la foiblesse soit par l'avidité de l'argent ou autrement, de recevoir des juifs, nous déclarons non seulement de fermer l'entrée de notre loge à cette nation infâme, réprouvée de Dieu et des chrétiens, mais encore de n'avoir qu'un mépris pour ceux qui les ont reçeus.

VII.

La même exclusion régnera dans notre loge pour les gens de livrée et à servitude et dans le cas que nous fussions obligés d'en avoir pour faire la garde de l'extérieur de notre loge, porter les lettres de convocation et servir au chantier ou banquet, nous ne leur donnerons alors que le mot de passe, signe, marche et attouchement, d'apprenti sans aucune autre instruction, et en leur faisant sentir que c'est une grace especialle qu'on leur fait, en leur recommandant très fort la discrétion, les faisant manger à part et leur payant salaire, mais par préférence prendre quelque honnête ouvrier.

VIII.

De quel état et qualités que puissent être diverces personnes tant à Liege qu'ailleur, que la charité ne nous permet pas de nommer, qui ont fait des receptions clandestines en hommes et femmes à Spa sans observer les règles et qui sont mal famés dans le monde, seront exclus de notre Rble. L.·.

IX.

Nul membre de la R. L.·. ne pourra en sortir pour aller dans un autre comme membre et cela à peine d'en subir l'exclusion, un maitre de loge ne pouvant recevoir chez luy le sujet d'un autre que comme visiteur ayant l'agrém[t] de son m[e] sans derroger aux loix de la maçonnerie qui ne soufre point de rivalité; mais comme nous désirons que l'union et la concorde règnent, nous donnerons cette permission pendant trois fois à ceux qui la réclameront.

X.

Les frères visiteurs n'auront l'entrée chez nous, que pour autant qu'ils seront instruits pertinemment des grades qu'ils déclareront d'avoir ; et d'un bon certificat de leur loge, qui constacte des bonnes vies et mœurs tel qu'un bon maçon doit les avoir. Les visiteurs seront exempts de payer le piknic chez nous pendant trois visites, traités avec toute l'amitié possible et n'auront point voix délibératives dans nos assemblées, mais en résidant en cette ville et voulant se faire agréger à notre loge, il sera passé par l'excrutin et ayant les suffrages favorables, il en composera un membre en payant suivant ses facultés pour son agrégation.

XI.

Comme bien des rouleurs courent le monde, même munis des certificats, et se font un métier de mettre les loges à contribution en exigeant des bienfaits qu'ils ne méritent pas, nous, pour obvier à de pareils abus, déclarons et convenons de méconnoitre pareilles gens, et comme cependant il s'en rencontre qui ne sont pas de cette cathégorie et qu'ils sont dignes de nos bienfaits, ceux que nous aurons bien épulchés dans leur conduite, vies et mœurs, qui seront dans le légitime cas d'être secourus, nous promettons de les faire auberger pendant trois ou cinq jours, de viser leurs certificats et de leur donner la conduite jusqu'à la première loge de leur routte, et même si le voyageur étoit à Liege pour quelque affaire de commerce ou autrement, nous metrons tous nos soins et amis en mouvement pour luy rendre service.

XII.

Toute cause qu'un de nos frères pourroit avoir nous sera personnelle pour autant qu'elle sera juste et nous nous pretterons à tout pour l'obliger, mais si par contre elle étoit déshonnorente et criminelle par sa propre faute, alors il sera rayé de nos registres et il ne sera plus fait mention de luy.

XIII.

Tout fils de maçon sera receu par dispense d'âge pour autant que sa conduite, vies et mœurs seront analogue à nos reglements et à l'égard des autres à l'âge de vingt-cinq ans.

XIV.

Il y aura un premier et un second surveillant qui seront placés à l'occident et qui seront électifs tous les ans au jour et feste de S[t] Jean-Baptiste lesquels veilleront, tant au dedans qu'au dehors de la loge, à la conduite des frères, feront observer le silence sur leurs colonnes pour accuser ceux qui manqueront, seront décorés de leur cordon, l'un d'un nivau, l'autre d'un perpendiculaire et ne pourront quitter leurs place sans en avoir demandé la permission au vble. pour être remplacés par le f.·. le plus instruit.

XV.

L'orateur sera toujours choisi pour être un homme bien étudié et sera décoré d'un bijou annonçant la figure d'un sénateur, et prononcera ses discours assis, à tête couverte. Sa place sera à costé du venerable, tanto a droite, tanto a gauche suivant qu'il y aura des visiteurs ou ex-maitre.

XVI.

Le secrétaire aura la tenue d'un registre où il écrira de sa propre main, sous la dictée du vénérable, les actes de délibération, de réception, agrégation, lettres circulaires et généralement toutes les affaires de la loge et sera décoré de deux plumes en sautoir à son cordon et placé sur la colonne des compagnons au-dessus du centre.

XVII.

Le f. trezorier aura égallement un registre dans lequel il écrira la recette et dépense de la loge pour en rendre compte toutes les fois que le maitre le requerra, il aura également un tronc qui sera à la garde du vénérable et enfermé sous sa garde dans la caisse des ornements de la loge, duquel tronc le trezorier en aura la clef et fera la queste à chasque cloture de loge pour recevoir les aumonnes des frères et les amendes pécunieres de ceux qui auront commis des fautes ainsi que les cottités des mois, lesquels produits seront employés pour le secours des frères voyageurs indigents et à défaut pour les ameublements et loccation de la loge, ledit f.·. trezorier sera décoré d'un bijou représentant deux clefs en sautoir et placé sur la colonne des apprentis en face du secrétaire.

XVIII.

Le maitre des cérémonies sera toujours choisi pour un des plus instruits, c'est luy qui ira comme député de la loge recevoir les frères visiteurs, les examiner ainsi que leurs certificats pour en faire raport à la loge assemblée, pour décider sur leur entrée ou refus, et qui préparera les candidats à être receus, revetu alors du titre de frère terrible et d'un glaive comme un ange exterminateur; il aura à son bijou deux épées en sautoir et sera placé au dessous du secrétaire.

XIX.

L'architecte aura soin de décorer la loge, de mettre tout en place, d'avoir une règle à la main et de montrer aux freres nouveaux reçeus toutes les pièces figuratives que le maitre annoncera sur le tableau. Il sera placé au dessous du trezorier et il aura pour marque distinctive de son grade un bijou sur lequel sera marqué un crayon, une règle et un compas.

XX.

Le couvreur aura soin de veiller à ce que les portes et fenestre soient toujours bien fermées et à l'abry des prophanes, s'il y a un servant, il se campera dehors et s'armera d'une épée ou sabre pour faire la garde extérieure de la loge, tandis que luy faira l'intérieur. Il aura son épée à la main et se tiendra toujours pret pour aller à la porte toutes les fois qu'on frapera et que le vble. lui faira donner des ordres par le premier et second surveillant. Il sera décoré d'un bijou sur lequel il y aura la représentation d'une voute et sera placé au dessous du me de cérémonies.

XXI.

Lorsqu'un frère se destinera à faire quelque voyage, il en avisera la loge d'avance pour en prendre congé et s'il s'est bien comporté, elle luy faira expédier un certificat à ses fraix, signé de tous les officiers de la loge, scellé du grand sceau et de celuy du maitre pour se rendre recommandable par toutes les loges qu'il visitera.

XXII.

Un frère venant à être affligé de maladie, il doit le faire savoir à la loge, qui députera des frères pour la visiter à tour de rolle journelle-

ment et luy fournir tous les secours que l'humanité et la qualité de maçon exigent.

XXIII.

Un frère venant à mourir, sur la nouvelle qu'on en aura, la loge s'assemblera et assistera à ses funérailles et peu de jours après, luy faira dire des messes pour le repos de son ame, autant qu'il aura d'année.

XXIV.

Chasque frère payera touts les mois au trezorier sa cottité de dix sols pour faire fond à la loge qui tiendra régulièrement et les dépenses de banquets seront à piquenics.

XXV.

Les voies de fait, disputes et littiges n'étant pas analogues à la m∴, quelques différents survenant entre deux frères de quelle nature que ce puisse être, ils seront soumis de s'en rapporter à la loge assemblée qui les jugera sans partialités au poids de l'équité et les metra d'accord, la bonne harmonie et la concorde ainsi que la paix faisant la loy maçonne.

XXVI.

Un frère venant à s'absenter pendant trois mois de se trouver en loge ayant été convoqué, et étant en ville en bonne santé, sera obligé de payer sa cottité des mois comme s'il avoit été présent et dire le sujet de son absence; si elle avoit été occasionnée pour des affaires domestiques on ne lui dira rien, mais si au contraire c'estoit pour manque de zéle ou autrement, le maitre lui faira une petite semonce honneste sans le mortifier.

XXVII.

Un frère venant à se derranger en loge, le maitre d'accord avec l'assemblée lui faira subir l'amende de la poudre foible, à la récidive l'amende pécunière et si rien ne le corrigeoit, on l'interdira pour trois mois.

XXVIII.

Comme la loge ne fixe point le prix des réceptions et qu'elle a besoin de beaucoup de meubles qu'elle ne peut se procurer que

petit à petit, pour ne pas incommoder personne à cet effet, il est convenu, qu'à mesure qu'on faira des réceptions, on économisera sur la dépense autant qu'il sera possible.

XXIX.

Le jour et feste de S[t] Jean Baptiste, chasque frère ira la veille porter une fleur au maitre et le complimenter. Il indiquera l'église et l'heure pour s'y trouver à la messe après laquelle on se rendra en loge pour procéder à une nouvelle election d'officiers, et comme c'est un jour de grace, le m[e]. augmentera de grades pour servir de récompenses aux officiers qui ont bien servis et pour donner de l'émulation à ceux qui les remplacent. S'ensuit le banquet à piquenic.

XXX.

Le lendemain du jour de la feste de la S[t] Jean Baptiste, le trezorier faira dire trois messes au dépends de la loge pour le repos des maçons deffunts; y assistera qui voudra.

XXXI.

Le cérémonial de banquet doit être toujours avec le silence et la dessence possible. La première santé qu'on tirera debout sera celle de touts les souverains qui sont maçons, la seconde se tirera égallement debout pour le souverain de l'État ou la loge se trouve fondée, la troisième qui se tire de même est celle du grand m[e]. général qui a constitué, ce sont là les trois premières santés d'obligation; les autres s'y tirent assis, elles commancent par celle du vble. que les surveillans font tirer, celle des surveil., s'ensuit celle des autres officiers dignitaires, celle des visiteurs, après celle des nouveaux reçeus et finallement celle des voyageurs sur mer et sur terre heureux ou malheureux qui se tire debout et se termine par le nœud de chaine et le cantique après quoi le m[e]. fermera la loge à la manière accoutumée.

XXXII.

Le local pour nous assembler sera choisi par le vble. qui en payera le bail des fonds de la loge et, dans le cas que soit luy ou quelqu'autre frère qui l'occuperoit, alors la loge seroit déchargée de la moitié du dit bail, la caisse des ornements y sera sous la clef du m[e].

XXXIII.

On formera la voutte d'acier à la porte de la loge pour l'entrée d'un maitre visiteur et on ne l'acompagnera qu'entre les deux surveillans, ci c'estoit un m^e^. élu la voute d'acier le suivra jusqu'au maitre de la loge par la partie du nord, si c'estoit un écossois on faira la même cérémonie en l'accompagnant jusqu'au m^tre^ par la partie du sud et finallement s'il parvient un adepte roze-croix, c'est le maitre qui suspend la loge, quitte sa place pour l'aller examiner, recevoir et régler le cérémonial ; on pourra aussi entretenir un correspondance avec d'autres loges constituées.

Finallement nous avons clos et fermés les présents statuts et reglements au nombre de trente-trois articles, dressés entre l'écaire et le compas à l'Oriant de Liege avec la condition d'inserrer par suplement tout ce qui pouroit nous être échapé de la mémoire l'an de la grande lumière 5774 et le 16e jour de la dernière lune et avons signés.

Le chev^r^ De Sicard, *m^tre^ en tous grades ;* Duclau, *m^e^ élu premier surveillant ;* Collette, *m^e^ élu second surveillant ;* Vallaperta, *adepte Rose-croix, m^e^* vble. *de la loge de Cologne ;* le chevalier de Maziere, *secrét^re^* ; Fourdinier de la Roche, *orateur ;* Hankart, *m^e^ et trez^r^* ; le chev^er^ de Boisbream, *m^e^ élu inspecteur ;* Colson, *m^e^ architecte ;* Charles Duclos, *m^e^ couvreur* Devassi, *couvreur ;* le marquis de Crequi, comte de Freberk, *m^e^ ;* de Hallet, *m^e^* ; Josse, *m^e^* ; Comercy, *m^e^* ; Bobson, m^e^*;* Bobson ; fils, *m^e^* ; Vallette, *m^e^ ;* Desnoir, *m^e^* ; Hercnenvoolhd *m^e^*.

Lesquels ont tous signés comme dessus dans le registre de la loge.

Règles pour la décoration d'une loge d'apprenti et compagnon et pour leur réception.

Ce n'est pas les riches ameublements d'une loge qui doivent en faire le mérite, et encore moins les rangs distinctifs, mais bien l'union et la vertu de ceux qui la composent et la science dans l'art.

Il faut un appartement assés grand pour contenir quinze à vingt

personnes à leur aizes, dénué de toutes sortes de meubles, même de tapisseries, qu'il ni ait que des chaises légères et sur toute chose qu'il soit bien clos et fermé tant par la porte que les fenestres.

Si la loge a des fonds, il faut faire la dépence de 60 tableaux en cartons peints à la fresque faits en façon de médaillons en ovale d'un pied 1/2 de large sur 2 pieds de haut, lesquels représentent la maçonnerie de son entier en tous grades jusqu'à celle d'adoption des femmes avec des emblèmes en latin qui anoncent la perfection de la loge, dépense que l'on peut faire avec la chétive somme de 30 florins Brabant, ce qui est beaucoup plus beau que les plus riches tapisseries et plus utille.

Il faut un tapis ou tableau peint sur toille à la fresque de 7 pieds de long sur 5 de large, sur lequel sera peint et figuré le temple, et touts les accessoires et attributs des grades des compagnons et apprentis coutant 20 florins.

Trois chandeliers de bois bien tournés, les pieds et le dessus en triangle avec les plattaux dessus de fer blanc avec quatre boubeches à chasque, lesquels doivent avoir 2 pieds 1/2 de haut et dorés en beau cuivre qui peuvent coûter 12 florins.

Les trois maillets bien tournés et peints en bleu qui couteront autour de 3 florins.

Le tour de la table servant d'autel au vénérable, d'une toille bleue sur laquelle en face est peint en or cuivre le titre de la loge, un équaire, un compas, sur la face du midy, un nivau et sur celle du septentrion un perpendiculaire avec beaucoup d'ornements comme franges et dantelles peints en or cuivre ce qui coûteroit 15 fls.

Un petit coussin à 2 faces pour poser le genou droit lors des serments à l'une desquelles sera peint en bleu dans le fond, un équaire et un compas en or, avec une dantelle d'or autour, et à l'autre face, le fond noir avec une teste de mort et des larmes, qui coûtera 4 florins.

Les registres du maitre, celuy du trezorier, celuy du secrétaire, un compas, la boitte des pauvres en fer blanc, la règle de l'architecte, le sabre du couvreur ; touts ces petits objets ne laisseroient pas de coûter environ 12 florins.

Les neuf bijoux en cuivre doré avec les cordons de soye pour les

neufs officiers dignitaires et le maitre est un objet au moins de 45 florins.

Le dais pour le vble. me en bleu comme le devant de l'autel est calculé avec la dorure et peut revenir à 30 florins.

Une caisse pour renfermer le tout servant d'autel et de table à pied levis, sa serrure, peinture et la boiserie du dais, 6 fls.

Tout récapitulé, l'établissement d'une loge coûteroit avec beaucoup d'économie 177 fls.

A présent quant à celle des maitres, il ni auroit à augmenter que le tableau, un rouleau, et un pied de biche, ce qui ne coûteroit tout au plus qu'aux environs de 20 fls.

Ainsi avec 200 fls on peut faire le tout sans comprendre les chaises et accessoires qu'on trouve toujours.

Et à l'égard de l'apartement d'assemblée, il faut nécessairement qu'à sa proximité, il y ait un cabinet de préparation.

N° II.

ÉLOGE DE LA FRANCHE-MAÇONNERIE,

Poëme Héroïque,

PAR

H.-J. DE PAIX,

CHANOINE TRÉFONCIER DE LIÉGE.

Dans le fond du tombeau qui renferme ta cendre,
Respectable Maçon, H..! peux-tu m'entendre?
Je t'évoque aujourd'hui : viens animer ma voix;
Viens m'aider à chanter tes vertus et nos Lois!
Et toi, Roi fortuné, mortel savant et sage,
Toi, dont le nom célèbre a passé d'âge en âge,
Des Mystères d'ISIS digne restaurateur,
D'un ordre révéré quand je peins la splendeur,
SALOMON! dans mes sens verse une sainte ivresse,
Echauffe mon courage et soutiens ma faiblesse!
Propice aux sentiments dont je suis pénétré,
Dans les détours obscurs de ton temple sacré
Viens prêter à mes pas un secours salutaire,
Et couronner mon zèle au bout de sa carrière...
Tu m'exauces... marchons... le voile est sur mes yeux.
Déjà j'entends frapper les coups mystérieux;
Du Couchant au Midi, de l'Orient à l'Ourse,
A travers les dangers on dirige ma course;
J'avance en frissonnant, j'écoute avec effroi,
Partout l'air agité frémit autour de moi :
Des éclairs effrayans de leurs lueurs funèbres,

En sillons redoublés entr'ouvrent ces ténèbres ;
Des gouffres sont ouverts sous mes pas chancelans :
Je m'élance au milieu des feux étincelans,
Et j'arrive interdit aux pieds du sanctuaire.
Soudain le bandeau tombe ; un nouveau jour m'éclaire,
Et mon œil étonné qu'égarait la frayeur
Découvre avec transport l'asile du bonheur.
Cet être si vanté, si nécessaire à l'homme,
Mes frères ! c'est ici qu'il n'est plus un fantôme !
C'est ici qu'on le voit, loin des jaloux mortels,
De l'amitié sincère embrasser les autels !
Le bonheur des humains est dans l'indépendance.
Heureux, cent fois heureux qui le sent et le pense !
Qui, sans joug importun, vit en paix et jouit !
L'appareil des grandeurs brille, flatte, éblouit,
On recherche à l'envi ces pompeuses entraves ;
Mais dans des chaînes d'or, en est-on moins esclaves ?
Le cri de la nature, amis, c'est liberté !
Ce droit si cher à l'homme est ici respecté.
Egaux sans anarchie et libre sans licence,
Obéir à nos lois fait notre indépendance ;
L'amitié les dicta, l'équité les soutient,
La vertu les approuve et l'honneur les maintient :
La folle ambition, les obscures intrigues,
N'enfantent parmi nous, ni cabales, ni brigues.
Dans ces lieux fortunés l'innocence et la paix
Sur J... et B... ont bâti leur palais ;
Le plaisir sans remords, la gaîté sans folie
En ont banni les soins et la mélancolie,
Et ce dieu séduisant, auteur de tant de maux,
N'a jamais parmi nous fait naître des rivaux ;
Guéris des préjugés, détrompés des chimères
Nous pensons, nous vivons, nous nous aimons en frères ;
Rien n'altère des nœuds qu'étreint l'égalité,
Et c'est chez nous enfin qu'est la félicité.
Parcourons un moment la scène de la vie ;

Dans les divers tableaux de cette galerie,
Voyons si quelqu'un d'eux à l'œil observateur
Offre ailleurs que chez nous l'image du bonheur ?
Appelerais-je heureux ce sombre cénobite
Qu'un zèle amer enflamme et qu'un sourire irrite ?
Aigri par des désirs que sans cesse il combat,
Il est dur par principe et chagrin par état.
Et toi, héros de Mars, fougueux rival d'Alcide,
De gloire et de carnage également avide,
Quand tu cours aux succès sur des morts entassés,
Pour t'oser croire heureux, es-tu barbare assez?
Non : ces champs désolés, ces lauriers sanguinaires
Trempés et dégoûtant du meurtre de tes frères,
A ton cœur déchiré sont un objet d'horreur.
Mais cet autre mortel si fier de la faveur,
Caméléon changeant, rampant aux pieds du trône,
Ivre d'un titre vain que la crainte environne,
Sans cesse dévoré du soin de s'agrandir,
Et d'espoir en espoir élançant son désir,
Est-il heureux ? hélas ! en butte à la tempête
Le bonheur est bien loin de son ame inquiète;
L'avenir s'offre à lui derrière un crêpe noir
Et l'accable en effet des maux qu'il peut prévoir,
Que dis-je, au vrai bonheur que fait un diadème ?
Trop souvent fatigué du poids du rang suprême,
Le cœur rassasié s'endort anéanti
Dans les molles langueurs d'un fastueux ennui.
Mais ces biens qu'ont acquis la fraude et l'injustice,
Ces vastes amas d'or qu'entasse l'avarice
Mieux que l'ambition rempliraient-ils un cœur ?
J'en crois voir devant moi l'avide possesseur.
Consumé de soucis, l'œil hagard, le teint blême
Et contre ses besoins luttant avec lui-même,
A sa honteuse idole il a tout immolé,
Tout jusqu'à son repos... jusqu'à sa probité.
Ou m'égaré-je? Amour, c'est ton charmant délire

Qui seul fait les heureux , tous sont en ton empire ;
Un souris séduisant garant de tes faveurs,
De tes aimables lois annonce les douceurs,
Dans tes regards vainqueurs le plaisir étincelle,
Tu voles dans les bras du bonheur qui t'appelle ,
Oui ! c'est toi... malheureux, arrête et tremble, hélas !
Vois l'effrayante escorte attachée à ses pas ,
Vois le soupçon broyer le poison des alarmes,
Le triste repentir, tout baigné de ses larmes ,
La noire jalousie, un poignard à la main,
Et l'affreux désespoir se déchirant le sein.
C'est trop s'embarrasser d'une peine inutile :
A l'ombre du secret choisissant son asile,
D'un monde corrompu le bonheur fuit les yeux ,
Et pour trouver enfin l'objet de tant de vœux
Des profanes mortels détournons notre vue :
Cette félicité qu'ils ont tous méconnue,
Rebelle à leurs efforts, insensible à leurs maux ,
Vous le savez, amis ! préside à nos travaux :
Le plaisir qu'accompagne une aimable décence,
Convive d'une table où sied la tempérance ,
Est l'âme de nos jeux comme de nos repas ;
Nous coulons dans les ris des jours remplis d'appas ;
Des mœurs de l'âge d'or, les nôtres sont l'image ,
Nos cœurs sont sans malice et nos jours sans nuage :
Amis , de la vertu sans affectation ,
Sans haine , sans ennui, sans soin, sans passion ,
Justes , vrais, bienfaisans , voilà ce que nous sommes,
Et le Maçon parfait , est le premier des hommes.

